

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 18 JUILLET 2011

Le Lundi Dix Huit Juillet Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 11 juillet 2011

**Présents :** Mesdames Catherine BAUBAND, Janine LACZAK, Delphine SOREL,  
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Claude BEZOUT, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

**Absents excusés :** Madame Annie BROUART, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET  
Madame Christiane JONARD, représentée par Madame Catherine BAUBAND  
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL

**Absente non excusée :** Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Claude BEZOUT

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 MAI 2011

Le procès-verbal du 23 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

### MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DES CHAUDIÈRES A GRANULÉS DE BOIS

Le Maire indique que l'entreprise mandatée par la Société ÖKOFEN, Spécialiste du chauffage à granulés de bois, ayant procédé aux contrôles des installations lors de la mise en route des chaudières à bois, a déposé le bilan. Une autre entreprise a donc été mandatée par la Société ÖKOFEN qui a réalisé un audit complet de l'installation et du fonctionnement des chaudières à granulés de bois.

Pour un fonctionnement correct, il y aurait des modifications à faire faire par l'entreprise PERTIN GRESSE sur la partie plomberie. Celle-ci a refusé de réaliser les travaux nécessaires.

Le Maire rappelle que l'entreprise PERTIN GRESSE avait en charge le lot n° 6 concernant les travaux de Plomberie et de Chauffage de l'extension de l'Ecole pour un montant total de 63 646,21 € HT soit 76 120,87 € TTC. Elle précise que la fourniture et la pose de la réserve d'eau pour un montant de 2 711,00 € HT n'a pas été réglé du fait du mauvais fonctionnement. De plus, des pénalités de retard de 30 jours ont été appliquées à l'entreprise pour ce lot pour un montant de 954,69 €. Elle expose par ailleurs, que les retenues de garanties s'élevant à ce jour pour un montant de 3 643,93 € TTC n'ont pas été débloquées du fait des dysfonctionnements constatés.

Afin de remettre en état de fonctionnement correct les chaudières à granulés de bois, le Maire présente un devis de l'entreprise BROUSSET Hervé de Saint Sérotin pour un montant de 5 690,75 € HT. La Société ÖKOFEN a pris connaissance de cette proposition ainsi que l'Architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'école. Ceux-ci, après avoir pris contact avec le plombier, ont validé la proposition financière et technique. Le montant de l'opération sera imputée sur la retenue de garantie de l'entreprise PERTIN GRESSE concernant le lot n° 6 et l'état des restes à réaliser.

Le Maire précise également que des travaux électriques seront réalisés et pris en charge par la Société ÖKOFEN.

La Commission des Travaux élargie à l'ensemble du Conseil a émis un avis favorable le 28 juin 2011.

Monsieur POISSON demande si le blocage de la retenue de garantie et le non paiement du reste à réaliser sont légales. Le Maire répond que c'est l'Architecte qui a soumis cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas faire procéder au paiement des retenues de garanties de l'entreprise PERTIN GRESSE pour le lot n° 6 qui s'élèvent à ce jour à la somme de 3 643,93 € TTC,

DÉCIDE de faire procéder aux travaux de mise en conformité des installations des chaudières à granulés de bois par l'entreprise BROUSSET Hervé,

RETIENT la proposition de l'entreprise BROUSSET Hervé pour un montant de 5 690,75 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

*Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011*

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,  
CHARGE le Maire de notifier la présente décision à Messieurs le Receveur Municipal, l'Architecte et le Représentant de la Société ÖKOFEN.

Le Maire espère que les travaux seront réalisés pour la prochaine rentrée scolaire.

### **MISE EN CONFORMITÉ DE LA RÉSERVE D'EAU ET DU CHAUFFE-EAU SOLAIRE**

Le Maire indique que l'installation d'eau pour les toilettes ne fonctionne pas correctement. En effet, lorsqu'il n'y a plus d'eau dans la citerne d'eau de récupération, c'est le réseau d'eau de la commune qui prend le relais. Or, dès que la pression tombe, le moteur se met en route toutes les deux ou trois minutes.

Dans le but d'éviter que le moteur ne grille, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un ballon tampon afin de stopper la mise en route du moteur dès que la pression baisse et de faire réaliser des soudures en cuivre entre le ballon et le panneau solaire.

Le Maire présente donc les devis de l'entreprise BROUSSET Hervé pour la pose d'un réservoir de 100 litres pour le bloc pompe à récupération d'eau de pluie pour un montant de 371,22 € HT et pour la réparation de la fuite sur la soudure en cuivre entre le ballon et le panneau solaire pour un montant de 296,82 € HT,

Madame SOREL précise que l'absence de réalisation de travaux pour un fonctionnement correct risquerait de dégrader le matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder à l'installation d'un ballon tampon pour le système de la réserve d'eau par l'entreprise BROUSSET Hervé et la réparation de la fuite sur la soudure en cuivre entre le ballon et le panneau solaire,

RETIENT les propositions de l'entreprise BROUSSET Hervé pour un montant respectivement de 371,22 € HT et 296,82 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les devis,

IMPUTE les dépenses en INVESTISSEMENT,

DIT que les travaux devront être réalisés avant la rentrée scolaire.

### **TRAVAUX AU CIMETIÈRE – RÉALISATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AVEC CONFECTION D'UNE ALLÉE ET INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM DE TROIS CASES**

Le Maire rappelle qu'à la dernière réunion de Conseil Municipal, il lui avait été demandé de se rapprocher de l'entreprise VERGNOL pour actualiser ses propositions en tenant compte des propositions du Conseil Municipal.

Après une visite sur le terrain avec Monsieur BRUNET, l'entreprise a fait des nouvelles propositions tenant compte des remarques du Conseil Municipal.

L'opération consisterait dans un premier temps à la réalisation d'une allée de 13 mètres de long sur 1,80 mètres de large avec du calcaire et finalisé avec des gravillons. L'opération s'élèverait à 685,00 € TTC.

L'entreprise VERGNOL propose ensuite la réalisation d'un espace cinéraire dit Jardin du Souvenir avec la pose d'une stèle en forme de chapeau de Gendarme (50 x 85 x 10) pour un montant de 525 € TTC en granit du Tarn ou 665 € TTC en granit Rose. Un emplacement réservé pour les plaques nominatives serait installé soit sous la forme d'un pupitre avec livre (850 € TTC pour le Granit du Tarn et 980 € TTC pour le granit Rose), soit avec la réalisation d'une colonne (485 € TTC pour le granit du Tarn et 500 € TTC en granit Rose), soit sous la forme triangulaire (700 € TTC en granit du Tarn et 750 € TTC en granit Rose).

Enfin un aménagement de 6 mètres linéaires dans l'angle du mur du cimetière serait réalisé avec des bordures soit en béton pour un montant de 385 € TTC soit en granit (Tarn ou Rose) pour un montant de 950 € TTC, le tout avec des gravillons roulés sauf pour la partie réservée pour les cendres qui sera composée de galets blancs 60/100. Par ailleurs, le déplacement de la croix à l'angle du mur, nécessaire dans tous les cas, est chiffré pour un montant de 100 € TTC.

L'entreprise VERGNOL propose également un aménagement comprenant un columbarium type Pégase de trois cases pour un montant de 2 250 € TTC en granit du Tarn ou 2 645 € TTC en granit Rose.

Monsieur POISSON indique que lors de la dernière réunion, le projet de columbarium avait été abandonné.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition de l'entreprise VERGNOL.

Monsieur NOËL indique qu'un espace est toujours réservé dans le projet proposé pour les cases urnes.

Madame SOREL indique que le projet de columbarium peut être repoussé, aucune demande n'ayant été faite. Monsieur BEZOUT s'interroge sur le fait s'il faut attendre une demande pour engager les travaux. Les délais doivent tenir compte de la décision du Conseil Municipal et de la réalisation de l'opération par

l'entreprise.

Monsieur POISSON demande à quel moment doit être déterminé les couleurs d'inscription des noms sur le monument réservé à cet effet. Il souhaite également savoir comment sont encadrées les attributions de concession de cases urnes.

Le Maire répond que le règlement de cimetière est la réponse à l'ensemble de ces questions. Par ailleurs, il reviendra au Conseil Municipal de fixer certaines dispositions tels que les tarifs (concessions de cases urnes, prestation pour la gravure...), d'autres relevant des pouvoirs de Police du Maire. Le règlement sera toutefois soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après un tour de table,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les propositions suivantes :

- réalisation d'une allée de 13 mètres de long sur 1,80 mètres de large avec du calcaire et finalisé avec des gravillons pour un montant de 685,00 € TTC
- création d'un espace cinéraire dit « Jardin du Souvenir » avec la pose d'une stèle en forme de chapeau de Gendarme (50 x 85 x 10) en granit du Tarn pour un montant de 525 € TTC
- installation d'une colonne « carrée » en granit du Tarn pour un montant de 485 € TTC
- aménagement dans l'angle du mur du cimetière par des bordures de 6 mètres linaires en granit du Tarn pour un montant de 950 € TTC
- déplacement de la croix actuellement positionnée à l'angle du mur pour un montant de 100 € TTC

AUTORISE le Maire à signer les devis de l'entreprise VERGNOL pour un montant total de 2 745 € TTC,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,

DIT que ces aménagements nécessiteront la mise en place d'un règlement de cimetière spécifique,

AUTORISE le Maire à signer la proposition pour l'installation d'un columbarium de type Pégase de trois cases pour un montant de 2 250 € TTC en granit du Tarn en cas de demande,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour cette opération.

## **RESTRUCTURATION ET GESTION DU CIMETIÈRE COMMUNAL – PROPOSITION POUR MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE REPRISES DE CONCESSIONS**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibération n° 51/2011 en date du 23 mai 2011 décidé d'examiner la procédure juridique et administrative pour la reprise de sépultures en état d'abandon dans le cimetière communale. Elle indique que les emplacements des concessions de terrain sont de plus en plus réduits et qu'elle doit veiller à la salubrité, la moralité et la sécurité au titre de ses pouvoirs de Police.

Pour assister la commune juridiquement et administrativement dans l'opération de reprise de concessions dites abandonnées, elle a consulté plusieurs organismes et présente la proposition du Cabinet ELABOR le mieux disant.

Madame SOREL demande le nombre de concessions concernées dans le cimetière.

Il est répondu qu'un recensement a été fait par la Société ELABOR qui en dénombre plus de 200.

Madame SOREL trouve la proposition élevée pour la réalisation de l'inventaire et se propose de le faire pendant ses congés. Le Maire répond que le Cabinet ne fait pas qu'un inventaire sur un court terme mais une assistance sur trois années.

Madame SOREL demande si la commune pourra récupérer la TVA. Il est répondu que oui sous réserve que des travaux soient réalisés dans le cimetière. A ce titre, la réalisation du Jardin du Souvenir permettrait que l'étude soit éligible au FCTVA.

Le Cabinet ELABOR propose dans une première phase la restructuration du cimetière avec un relevé topographique, une étude des inhumés et une assistance à la mise en place de la procédure administrative de reprise de sépultures en état d'abandon. Cette proposition s'élève à 11 493,40 € HT.

Cette première phase se traduit pour l'étude du terrain par :

- Un déplacement dans le cimetière par un spécialiste habilité
- Un relevé topographique du terrain
- Une détermination de l'état visuel des tombes (entretue ou non, abandonnée) conformément à la législation en vigueur
- Un « rendez-vous de mémoire » sur site avec les personnes connaissant le mieux le cimetière afin de compléter les informations disponibles avec pour chaque emplacement :
  - o Un relevé de la situation et de la dimension du monument
  - o La nature de la sépulture (tombe en pierre, en terre, chapelle...)
  - o L'état visuel d'entretien
  - o La saisie des épitaphes sur tout les emplacements du cimetière incluant les justifiables de

- procédure de reprise, observations et dates des personnes inhumés
- La localisation de l'information conformément au plan
- L'assistance à la mise en place d'une communication et d'une information sur les travaux d'archivage du cimetière communal

La durée de cette première phase est estimée à 4 mois.

La seconde partie de cette phase, après avoir procédé à un recensement complet des informations du cimetière et des informations figurant dans les archives de la commune, consiste à engager la procédure de reprise de sépultures en état d'abandon. Pour cela, le Cabinet réaliserait selon un calendrier :

- Des réunions et des recherches sur site en compagnie des personnes connaissant l'historique du cimetière réalisée lors de l'étude du terrain avec une sélection des tombes concernées par la procédure
- La réalisation de procès verbaux de constatation des tombes abandonnées comprenant :
  - Un relevé avec des photos certifiées
  - Une liste préparatoire à la procédure de reprise
  - La fourniture de plaquettes de procédure de reprise (hors pose)
  - La fourniture de modèle de notification des avis auprès des familles retrouvées
  - La publication de l'extrait des procès verbaux
- La procédure d'observation de trois ans suivant les textes législatifs en vigueur avec une assistance juridique pendant toute la durée de la procédure
- La réalisation d'un procès verbal de comparaison dans les mêmes formes que le procès-verbal de constatation d'abandon.

La durée de cette seconde partie de la 1<sup>re</sup> phase est estimée à 3 ans.

Pour achever la phase n° 1, le Cabinet assurerait une assistance juridique à la procédure administrative de reprise des sépultures en état d'abandon avec un juriste spécialisé en droit funéraire qui encadrera la procédure.

Le Cabinet ELABOR propose également à la suite de la procédure administrative, une reprise physique de tombe du cimetière comprenant l'exhumation des corps et l'enlèvement des monuments, signes funéraires et caveaux avec une assistance juridique et administrative pour un montant de 10 412 € HT pour 25 emplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager la procédure de reprise de sépultures en état d'abandon dans le cimetière communale avec l'assistance du Cabinet ELABOR,

RETIENT la proposition de phase n° 1 pour un montant de 11 493,40 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense de la procédure en INVESTISSEMENT au compte 2031,

DÉCIDE de ne pas engager dans l'immédiat la procédure physique de reprises de concessions avec l'assistance du Cabinet ELABOR pour un montant de 10 412,00 € HT,

DIT que la réalisation du Jardin du Souvenir permettra de récupérer la TVA sur l'étude de reprise de concessions abandonnées,

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires par la suite.

#### **AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE VILLASUR AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE**

Le Maire indique que Groupama procède à une actualisation des dispositions contractuelles concernant la responsabilité civile. Il est en effet nécessaire de mettre en conformité le contrat VILLASUR avec les dispositions de l'article 80 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 sur les modalités d'application dans le temps des garanties de responsabilités et la limitation des montants de garanties responsabilité civile.

Le Maire présente donc l'avenant n° 040312862008 au contrat d'assurance Tracteur et matériel agricole qui a pour objet de :

- Mettre le contrat en conformité avec les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à l'assurance de la responsabilité civile, la définition du sinistre, l'étendue des garanties dans le temps, les modalités d'application des montants de garanties
- Fixer de nouveaux plafonds de garanties
- Porter l'exclusion relative aux conséquences de l'amiante et des ses dérivés

Cet avenant prend effet à compter du 30 mai 2011 et ne modifie pas les autres dispositions du contrat et le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n° 040312862008 au contrat d'assurance Tracteur et matériel agricole en date du

*Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011*

20 mai 2011 avec effet au 30 mai 2011,

PREND acte que l'objet du présent avenant à pour effet de :

- mettre le contrat en conformité avec les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à l'assurance de la responsabilité civile, la définition du sinistre, l'étendue des garanties dans le temps, les modalités d'application des montants de garanties
- fixer de nouveaux plafonds de garanties
- porter l'exclusion relative aux conséquences de l'amiante et des ses dérivés

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

Abstention : Madame BROUTART et Monsieur BRUNET

### **CONVENTION POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES DE CONSOMMATION D'EAU**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention pour le règlement des factures d'eau de VEOLIA EAU.

L'objet est de permettre à VEOLIA EAU de procéder au prélèvement automatique sur le compte de la commune à la Banque de France auprès du Trésor Public de Chéroy en vue de faciliter la gestion tant pour VEOLIA que pour la commune.

La mise en place du prélèvement automatique nécessite l'accord de la collectivité en signant la présente convention pour un exercice budgétaire qui pourra être reconduit tacitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

REJETTE la proposition faite par VEOLIA pour un prélèvement automatique des factures d'eau,

N'ACCEPTE DONC PAS les termes de la convention pour le règlement des factures de consommation d'eau n° 2011/71/035 de VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX par prélèvement.

Contre la proposition : Mesdames BAUBAND, JONARD, SOREL, Monsieur POISSON

Pour la proposition : Madame LACZAK, Messieurs NOËL, DEBEAUVAIT

Abstention : Madame BROUTART, Messieurs BEZOUT et BRUNET

Madame SOREL indique que son compteur d'eau n'a pas été relevé ainsi que ceux de ses voisins et qu'il n'y a pas eu d'avis de passage dans les boîtes aux lettres.

### **DÉPLACEMENT DU POTEAU TÉLÉPHONIQUE AU 4 RUE SAINT GERMAIN**

Le Maire présente la proposition d'ORANGE/FRANCE TELECOM pour le déplacement du poteau téléphonique implanté sur le domaine public face à l'entrée de la parcelle n° B issue de la division du terrain cadastrée D 548. Elle précise que l'entrée de ce terrain va devenir une emprise de voirie dans le futur Plan Local d'Urbanisme et que l'accès à la propriété bâti récemment n'est pas facilité avec le poteau téléphonique existant.

Le montant de l'opération de déplacement s'élève à 415,55 € HT.

Considérant que l'aménagement n'est pas du fait de la commune,

Considérant que le pétitionnaire du permis avait connaissance de l'existence du poteau téléphonique et qu'il n'en a pas tenu compte,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

NE RETIENT PAS la proposition d'ORANGE/FRANCE TELECOM pour le déplacement du poteau téléphonique pour un montant de 415,55 € HT.

Pour la proposition : Madame LACZAK

Contre la proposition : Mesdames BAUBAND, BROUTART, JONARD, SOREL, Messieurs BEZOUT, BRUNET, DEBEAUVAIT, NOËL, POISSON

### **SUPPRESSION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>RE</sup> CLASSE**

Le Maire explique que l'agent technique en charge de la cantine a bénéficié d'un avancement de grade et a été nommé sur l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de 14h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Elle propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe de 14h00 par semaine devenu vacant.

*Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/2011 en date du 24 janvier 2011 portant création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe de 14h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2011,  
Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'agent a été nommé sur l'emploi d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>e</sup> classe à raison de 14h00 par semaine avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe de 14h00 par semaine devenu vacant,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Yonne.

### **RÉVISION DU LOYER DE L'ANCIENNE POSTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision du loyer de l'ancienne à la date anniversaire d'effet du bail soit le 1<sup>er</sup> octobre.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 48/2010 en date du 19 juillet 2010 portant sur le loyer de l'ancienne poste,

Après un tour de table,

Considérant l'état de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de ne pas augmenter le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,  
DIT que le montant reste fixé à 300,00 € par trimestre.

Le Maire indique que les travaux de mise aux normes électriques débuteront demain matin et demande à Monsieur BRUNET s'il peut en assurer le suivi, ce qu'il accepte.  
Monsieur BRUNET rappelle que ce logement est particulièrement vétuste.

### **BAIL DE LOCATION DES PARCELLES V 102 ET V 159**

Le Maire propose de relouer les parcelles V 102 et V 159 à Monsieur Christophe HERVÉ rappelant toutefois qu'une partie de ces parcelles sera cédée au Département dans le cadre de l'élargissement de la Départementale n° 231. En effet, 181 m<sup>2</sup> des 550 m<sup>2</sup> de la V159 et 550 m<sup>2</sup> des 17 030 m<sup>2</sup> de la V102 sont en cours de cession au Département soit une superficie totale de 731 m<sup>2</sup>. La cession serait effective pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais l'exploitant ne cultiverait pas les parcelles en cours de cession.  
Elle précise également que depuis le 30 mai 2011, Monsieur Christophe HERVÉ exploite les parcelles sous l'EARL du Frébinier et que le bail devra être établi à ce nom.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de relouer les parcelles V 102 et V 159 d'une contenance de 1 hectare, 68 ares, 49 centiares, à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,  
DIT que le montant du fermage sera calculé sur la base du loyer de 2010 multiplié par l'indice du fermage de 2011,  
DIT que le fermage sera calculé sur la base de 16 849 m<sup>2</sup>,  
AUTORISE le Maire à signer le contrat de location,  
DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour cette location et adapté éventuellement les superficies après intervention du géomètre désigné par le Département.

Le Maire précise que le bornage du terrain devrait être réalisé à la fin du mois aux frais du Département. Monsieur NOËL indique la présence d'un poteau électrique de moyenne tension sur la partie de terrain cédée au Département.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'INTERNET PAR LE SIVOS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2011**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de téléphones et d'internet sont actuellement pris en charge par la commune de Dolloot suite aux difficultés rencontrées avec France TELECOM pour procéder aux transferts de titulaire de compte.

Elle présente donc l'état des factures pris en charge par la commune au cours du premier semestre de cette année.

L'état des frais d'un montant total de 407,14 € à imputer au SIVOS de Brannay se décompose de la manière suivante :

- Abonnements INTERNET de janvier à juin 2011 : 157,20 €
- Facture téléphonique pour la période du de Septembre à Octobre 2010 : 52,77 €
  - o Abonnements : 37,55 €
  - o Consommations téléphoniques : 15,22 €
- Facture téléphonique pour la période du de Novembre à Décembre 2010 : 57,28 €
  - o Abonnements : 37,55 €
  - o Consommations téléphoniques : 19,73 €
- Facture téléphonique pour la période du de Janvier à Février 2011 : 70,55 €
  - o Abonnements : 47,14 €
  - o Consommations téléphoniques : 23,41 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 février au 15 avril 2011 : 69,34 €
  - o Abonnements : 37,55 €
  - o Consommations téléphoniques : 31,79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant total des frais à imputer au SIVOS de Brannay aux vues des factures acquittées par la commune de Dolloot,

DEMANDE au Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 407,14 € pour le remboursement des frais de télécommunication et d'internet,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS de BRANNAY.

### **ACCEPTATION D'UN DON**

Le Maire indique avoir reçu un don de 100 € remis par Madame Jessica LAMARQUE suite à son mariage avec Monsieur Eddy CATHERINE dit CARIOT, célébré le 28 juin 2011.

Elle demande au Conseil Municipal d'accepter le présent don.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don de 100 € de Madame Jessica LAMARQUE,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant au compte 7713 (Libéralités reçues),

REMERCIE les époux pour leur geste.

Monsieur POISSON demande si le don est affecté au budget principal. Le Maire répond que oui.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET D'IMPLANTATION DE PETITES ÉOLIENNES DE MOINS DE 12 MÈTRES AU HAMEAU DE HEURTEBISE**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'avis pour l'implantation au hameau de HEURTEBISE de deux petites éoliennes sur des mâts tabulaires de 9 mètres de haut, le diamètre des éoliennes étant de 1,80 mètre.

L'aménagement serait réalisé par la société WINDEO de MONTSAUGEON du Nord.

Le Maire précise que l'article R. 421-2 du Code de l'Urbanisme ne soumet pas à déclaration les éoliennes dont la hauteur est inférieure à 12 mètres.

Elle demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Il est demandé quel en sera l'usage.

Le Maire répond que les intéressés souhaitent être autonomes en électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ÉMET un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation de deux petites éoliennes de 9 mètres de haut et de 1,80 mètre de diamètre,

CHARGE le Maire de notifier le présent AVIS à l'entreprise WINDEO EST de MONTSAUGEON et aux services instructeurs de l'État pour information.

Abstention de Monsieur BEZOUT expliquant son vote par le fait que le projet n'étant pas soumis à déclaration, il ne voit pas pourquoi il y a lieu d'émettre un avis sur ce projet.

### **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTIBILITÉS DE PARCELLES**

Le Maire présente la demande de Madame et Monsieur Fernando MORGADO en date du 20 juin 2011 renouvelant leur demande de constructibilité des parcelles X98, X99, X100 et X 101.

Elle rappelle que le Conseil Municipal n'a pas répondu favorablement par délibération en date du 10 novembre 2008 et 28 février 2011 du fait de la dangerosité que représentent des constructions dans cette zone confirmé dans le projet d'aménagement et de développement durable et repris dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir débattu,

Considérant la situation des parcelles,

Considérant que les services de l'ATR du Département ne souhaitent pas qu'une sortie soit faite directement sur la Départementale,

Considérant le projet du PLU,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision prise par délibération n° 24/2011 en date du 28 février 2011 de ne pas rendre constructibles les parcelles X98, X99, X100 et X 101.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Commission SPANC du 1<sup>er</sup> juillet 2011**

Le Maire indique que les élus ont pu prendre connaissance du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2010 lors de la réunion de la Commission SPANC du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Elle précise qu'elle a fait part qu'il aurait été plus pertinent d'y intégrer l'état d'avancement des contrôles depuis le début et non des contrôles couvrant uniquement l'année.

Monsieur BRUNET demande le nombre de maison qu'il reste à contrôler. Le Maire répond qu'à ce jour il reste une dizaine d'habitations. Il s'agit soit de résidences secondaires ou de maisons en vente ou bien de propriétaires voulant attendre la date limite pour faire réaliser le contrôle.

Le Maire indique qu'il est envisagé de créer un poste de Technicien SPANC pour gérer en régie la compétence SPANC. La charge est évaluée à 40 000 €.

De plus, il est envisagé d'adhérer à une Fédération Départementale des SPANC sous la forme juridique d'association moyennant une cotisation de 0,50 € par installation.

Monsieur BEZOUT demande qui prendra en charge le montant de l'adhésion. Le Maire répond que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne supportera cette charge.

#### **Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2010. Il contient les informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaire à l'appréciation sur le service.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date 4 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission SPANC en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

*Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011*



ADOpte le rapport sur le service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2010,  
REGRETTE toutefois que le rapport ne fasse pas mention de l'état global des contrôles depuis le début,  
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Pour : Madame LACZAK

Abstention : Mesdames BAUBAND, BROUART, JONARD, SOREL, Messieurs BEZOUT, BRUNET, DEBEAUVAIT, NOËL, POISSON

### **Changement de date pour la vente de pizzas par Madame DELABROUILLE**

Le Maire présente la demande de Madame Patricia DELABROUILLE par courrier en date du 13 juillet 2011 demandant la possibilité de vendre des pizzas les vendredis soirs de 17h30 à 20h30 au lieu du dimanche soir et ce à compter du 12 août 2011 du fait de sa réorganisation d'emploi du temps.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 50/2011 en date du 23 mai 2011 autorisant l'intéressée à vendre sur le domaine public à titre gratuit avec un accès gracieux au point EDF de la Salle des Fêtes.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la vente de pizzas le vendredi de 17h30 à 20h30 et le montant de l'occupation du domaine public et de l'accès au point EDF à compter du 12 août 2011. Elle précise également que les services préfectoraux ont indiqué que le droit de place ne pouvait se faire gracieusement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour l'installation et la vente de pizzas le vendredi soir, de 17h30 à 20h30 à compter du 12 août 2011,

DIT que le droit de place est accordé pour un montant de 8 € par mois,

DIT que l'électricité est comprise dans le droit de place,

CHARGE le Maire d'établir l'arrêté municipal correspondant.

Le Conseil Municipal estime toutefois que l'installation le dimanche soir serait plus profitable à ce petit commerce que le vendredi soir.

### **Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre du Syndicat de la Gendarmerie du Canton de Chéroy**

Le Maire présente la lettre de la Présidente du Syndicat de la Gendarmerie du Canton de Chéroy en date du 13 juillet 2011 demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le maintien de ce Syndicat dans sa configuration actuelle refusant tout regroupement avec d'autres Syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 mai 2011 demandant aux communes et aux groupements de communes d'émettre un avis avant le 10 août 2011 sur le projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi par les Services préfectoraux,

Vu la délibération du Conseil Syndical de la Gendarmerie du Canton de Chéroy en date du 8 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SOUHAITE le maintien du Syndicat de la Gendarmerie du Canton de Chéroy dans sa configuration actuelle,

REFUSE tout regroupement avec d'autres syndicats de Gendarmerie,

CHARGE le Maire de notifier la présente décision à Madame la Présidente du Syndicat de la Gendarmerie du Canton de Chéroy.

Pour : Mesdames LACZAK, SOREL, Messieurs DEBEAUVAIT, NOËL

Abstention : Mesdames BAUBAND, BROUART, JONARD, Messieurs BEZOUT, BRUNET, POISSON

Les Conseillers s'étant abstenus motivent leur vote par le fait que les avis des Conseils Municipaux n'auront aucune incidence sur la décision du Préfet dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

### **Syndicat de la Fourrière du Sénonais**

Le Maire indique que les Conseillers ont été destinataire du compte-rendu du Syndicat de la Fourrière du

*Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011*

20 juin 2011 au cours de laquelle la demande de retrait de la commune de Dolot a été refusée.

### **SIVOM – Réunion de l'Action Sociale du 27 mai 2011**

Le Maire fait état des points abordés lors de la réunion de la Commission Action Sociale du 27 mai 2011.

Il a été présenté :

- le bilan des activités de loisirs en février au Château de Brannay (37 enfants accueillis pour 25 familles). Des sorties ont eu lieu à YOUMBAO pour les 3-6 enfants et à la Patinoire de Monéteau pour les plus de 7 ans.
- Le bilan des activités de loisirs au Printemps à Dolot : en moyenne, 24 enfants par jour ont été accueillis
- Le bilan du projet « Forum Jobs » qui s'est tenu pendant quatre jours à Villethierry avec 26 entreprises présentes. Une cinquantaine de jeunes ont fréquenté le forum. Monsieur BRUNET, concernant ce sujet, indique qu'il n'y a pas eu autant de public. Il précise que la date et le lieu ont été mal choisis par les organisateurs.
- La programmation des activités pour cet été qui se dérouleront au Collège de Saint Valérien.

### **Réunion des AG du SIVOM et de la COM COM du 8 Juillet**

Le Maire indique que se sont tenues les Assemblées Générales de la Communauté de Communes et du SIVOM le vendredi 8 juillet.

Il a été présenté et expliqué à tous les délégués le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale selon les documents transmis par les services préfectoraux. A suivi, une présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le SIVOM a émis un avis défavorable pour le SDCI pour les points concernant les Syndicats d'Eau Potable et les Syndicats d'Électricité et un avis favorable pour la création d'un Syndicat unique départemental pour les Collèges. Les délégués ont par ailleurs modifié les statuts du SIVOM en retirant la compétence SCOT. La Présidente a également fait part de la difficulté financière des Centres de Gestion des Écoles de Musique. Pour combler le déficit croissant, le tarif des cours augmentera de 6 %.

La Communauté de Communes a émis un avis favorable sur le projet de zonage des Communautés de Communes. Un avis défavorable a été rendu pour les structures portant sur les compétences « Rivières », « Assainissement Collectif », « Scolaire », la création de grands syndicats sur le traitement des déchets. Les délégués ont modifiés la compétence de la Communauté de Communes en prenant le domaine des SCOT.

Une information a été donnée dans les domaines économiques et SPANC.

Les Conseillers ont été destinataires d'une note préfectorale d'information sur les SCOT.

Les Conseillers Municipaux auront une réunion début septembre pour entériner le transfert de la compétence SCOT du SIVOM à la Communauté de Communes.

### **Commission Ordures Ménagères du 21 avril 2011**

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux le compte-rendu de la Commission des Ordures ménagères qui s'est tenue le 21 avril 2011.

### **Crèche**

Le Maire présente les chiffres de fréquentation de la crèche pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011 : quatre enfants pour un total de 1 449 heures.

Madame SOREL indique que le SIVU Multi Accueil se réunira le 4 août.

### **Comptes-rendus**

Le Maire indique que les Conseillers ont été destinataires des comptes-rendus suivants :

- Bureau Communautaire du 4 février 2011
- Bureau Communautaire du 11 mars 2011
- Assemblée Générale du GIDON du 3 avril 2011
- Conseil Communautaire du 29 avril 2011
- Comité Syndical du 29 avril 2011
- Bureau Communautaire du 13 mai 2011
- Conseil d'École du 20 juin 2011

### **Urbanisme**

Le Maire remet un article de la Gazette des Communes sur les Plans Locaux d'Urbanismes. Elle indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement sera supprimée et remplacée par la Taxe d'Aménagement. Il en est de même pour la Taxe Départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE). Elle remet une note d'information parue dans le Journal des Maires et la circulaire préfectorale à ce sujet. Elle précise que le Conseil Municipal délibèrera en septembre pour sa création et en fixer son taux.

Monsieur BRUNET demande le taux de la TLE sur le territoire à ce jour. Le Maire répond qu'il est de 2 %.

### **Intercommunalité**

Le Maire remet un article du Journal des Maires sur le fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

### **Calamités Agricoles**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet a pris un arrêté en date du 12 juillet 2011 dans lequel Dolot figure au titre des communes touchées par la sécheresse et reconnue comme calamités agricoles. Des dossiers peuvent être retirés en Mairie ou directement sur le site de la Préfecture de l'Yonne.

### **Festivités du 14 Juillet**

Le Maire remercie chaleureusement les personnes qui se sont investies dans les préparations et animations de la Fête Nationale du 14 juillet.

### **Tour de table**

- Monsieur POISSON interroge le Maire concernant la réunion du haut débit à Domats avec le Conseiller Général. Le Maire répond qu'il s'agissait d'une inauguration qui a eu lieu le 11 juin à JOUY et DOMATS sur le système NRAZO, installation icaunaise du haut débit filaire pour couvrir les zones d'ombre ADSL. Elle indique également qu'elle a interrogé le Département sur les conditions permettant de bénéficier de ce système sur le territoire communal afin de couvrir les zones non couvertes. Dès qu'elle aura reçu la réponse des services du Département, elle en informera le Conseil Municipal.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Ainsi fait et délibéré à Dolot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

